

# Règlement du 18 Mars 1856

## Article 1<sup>er</sup>

Le Pensionnaire peintre sera tenu d'exécuter  
1<sup>o</sup> Pendant la 1<sup>re</sup> année un dessin séparé à Rome  
sur figure peinte d'après nature et de grandes proportions  
plus un dessin d'après une peinture de grandes proportions  
de 3 figures au moins, plus un dessin d'après une œuvre  
remarquable de l'antiquité ou de la sculpture,  
soit statue, soit bas relief.

2<sup>o</sup> Dans le cours de la 1<sup>re</sup> année (Rome ou Voyage facultatif) une copie  
peinte à la composition du Pensionnaire et de 2<sup>o</sup> ou 3<sup>o</sup> au moins plus  
un petit tableau de copies d'après les maîtres, ainsi que restitues  
d'après nature, figures, monuments, paysages - les travaux  
doivent faire partie des mois à Paris.

3<sup>o</sup> Dans le cours de la 2<sup>e</sup> année (Rome ou Voyage facultatif) la copie  
peinte à l'huile sur toile ou grand tableau ou bien des  
fragments peints de 3 figures au moins d'après les progrès en  
ce Pensionnaire de grandes peintures, plus un figure peinte  
d'après nature et de grandes proportions.

La copie ou les fragments copiés ce dessin devant de la  
grande des Originaux et de toutes les Originaux et tenant  
en proportion adéquate, et que l'artiste voudrait de 1<sup>er</sup> ou  
de 2<sup>o</sup> ou 3<sup>o</sup> de proportion.

4<sup>o</sup> Dans le cours de la 3<sup>e</sup> année, un tableau d'histoire de la  
composition du Pensionnaire de plusieurs figures de  
grandes proportions.

Les Copies dont il est parlé au paragraphe 3<sup>o</sup> et d'après  
au particulièrement au Gouvernement, les autres travaux  
font partie du projet de Pensionnaire.

# Peintres

## Projet

Le Pensionnaire peintre sera tenu d'exécuter,

1<sup>o</sup> Pendant la 1<sup>re</sup> année un figure peinte d'après nature  
et de grandes proportions, plus un dessin d'après une peinture  
de grandes proportions, et d'après  
d'après une œuvre remarquable de l'antiquité ou de la  
sculpture, soit statue, soit bas relief, de dimensions de copies que  
détennues par le Directeur de l'école de Rome.

2<sup>o</sup> Dans le cours de la 2<sup>e</sup> année,  
un tableau étendu de deux figures ou de  
grandes proportions.

3<sup>o</sup> Dans le cours de la 3<sup>e</sup> année la copie peinte à  
l'huile sur toile ou grand tableau, ou bien des  
fragments peints de 3 figures au moins d'après  
les progrès en ce Pensionnaire de grandes peintures, plus une copie  
peinte d'après nature d'après les maîtres ou bien des copies.

La copie ou les fragments copiés ce dessin devant de la  
grande des Originaux et de toutes les Originaux et tenant  
en proportion adéquate, et que l'artiste voudrait de 1<sup>er</sup> ou  
de 2<sup>o</sup> ou 3<sup>o</sup> de proportion.

4<sup>o</sup> Dans le cours de la 3<sup>e</sup> année, un tableau d'histoire de la  
composition du Pensionnaire de plusieurs figures de  
grandes proportions.



ne sont faits que jusqu'à la grosse  
graine inclusivement.

## Sculpteurs (Suite)

La Copie en Marbre existante pendant la  
1<sup>re</sup> Année appartient au Gouvernement.  
Les autres ouvrages restent la propriété du  
Pensionnaire.

Le Gouvernement fournit les Marbres pour la  
Copie de la Statue Antique et pour la figure  
à exécuter dans la 4<sup>e</sup> Année.

Les Frais d'ébauche de ces deux Statues ne sont  
faits que jusqu'à la grosse graine inclusivement.